

Le 07/04/2025

Folio N° 2025/20

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 031-213101280-20250407-2025_20-DE



Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de CAUJAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU 07 avril 2025**

Date de convocation : 21 mars 2025
Nombre de Conseillers : 14
Effectif légal : 15

En présence : 12
En absence : 2
En votant : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Étaient absents : Marc MIRANI, Laurent PAIRASTRE.

Madame Dominique LEVRAT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent - Emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 (article L. 332-8.5° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ;**

➤ **DÉCIDE :**

- La création à compter du poste d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 2h00 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes ; entretien des locaux de la Mairie (Poussière, sols, vitres, sols et mobiliers des bureaux...etc.) sur le grade d'adjoint technique territorial.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu du départ en retraite de l'agent titulaire.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

- **DIT** que Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caubjac, le 7 avril 2025

Le secrétaire de séance

Dominique LEVRAT



Le Maire,

Émilie FREYCHE



Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.